

## COMPTE REUNION DU 10 FEVRIER 2021

**Date de la convocation** : 5 février 2021

Le **10 FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire de Val-de-Bonnieure,

**Membres présents** : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, ~~RUULT Sabine~~, ~~MM. TASCHER Mathieu~~, ~~THILL Alain~~

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Cédric LEVEQUE à Mme Aurore CHAILLOUX, M. Mathieu TASCHER à Mme LACROIX Aurélie, M. Alain THILL à M. Pascal MAZAUD

**Absent(s)** : Sabine RUULT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer M. Nicolas LETELLIER est élu(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € qui permettra à la commune d'honorer ses factures de travaux de Réaménagement de la Mairie dans l'attente du versement des subventions par l'Etat et le Département.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec différente banque et présente les différentes propositions reçues :

### **PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE**

- Montant : **100.000 Euros**
- Durée : **un an**
- Taux d'intérêt applicable : **€STER<sup>1</sup> + marge de 0,50 %**

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle à terme échu**

- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : **0,40 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

### **PROPOSITION CREDIT AGRICOLE**

- Montant : **100.000 Euros**
- Durée : **un an**
- Taux d'intérêt applicable : **Euribor Moyen 3 mois + marge de 1,00 %**

Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la collectivité.

Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de durée courue.

- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : **300 Euros**
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : Néant.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de La Caisse d'Epargne par 1 voix contre (Jean-Yves MORELLEC), 1 abstention (Alain THILL), 17 pour.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE**

M. Frédéric PIERRE membre de l'Assemblée chargé des finances présente le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune de Val-de-Bonnieure et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les résultats énoncés ci-dessous :

**Vote** 15 voix pour 0 voix contre 1 Abstention (Alain THILL).  
**non votant(s) Mme Aurélie LACROIX.**

### **BUDGET PRINCIPAL RESULTATS EXERCICE 2020 & DE CLOTURE EXERCICE 2020 :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 928 188.83 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 038 599.51 €**

1 328 209.07€ (report antérieur 289 609.56 €)

- **Excédent de fonctionnement : EXERCICE 2020 = + 110 410.68 €**
- **Excédent de clôture : = 400 020.24 €**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 241 172.41 €**

379 513.61 € (avec report antérieur)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT : 223 842.63 €**

- **Déficit d'investissement 2020 = - 17 329.78 €**
- **Déficit d'investissement de clôture = -155 670.98 €**

**L'Approbation** du Compte de Gestion et Administratif étant intervenue, Madame Le Maire reprend la présidence de la séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement soit **400 020.24 €** de la façon suivante :

AFFECTATION EN RESERVE R 1068 = **132 510.98 €**

REPORT DE FONCTIONNEMENT R002= **267 509.26 €**

Où l'exposé de Madame la Maire le Conseil Municipal **approuve** les affectations de résultat tel que présenté ci-dessus par 17 voix pour, 0 voix contre 1 abstention.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2020.-2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation pour les frais de fonctionnement des écoles pour les enfants des communes extérieures, compte tenu des évènements suivants : organisation d'une garderie améliorée, sécurisation des enfants et des bâtiments, volonté de faire appel aux circuits courts pour l'alimentation, augmentation des charges de personnel et d'entretien liée à la crise sanitaire.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 17 votes pour, 1 vote abstention, 0 vote contre **d'appliquer les tarifs suivants** pour l'année 2020-2021 :

- La participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2020 est fixée à **1 600 € (1 500 € en 2019-2020)** pour l'année pour les communes extérieures ayant des structures scolaires, ce montant est réduit à **800 € (750 € en 2019-2020)** uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intègre les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2021 et juillet 2021.
- La participation forfaitaire par enfant et pour l'année scolaire 2020-2021 est fixée à **3 200 € (3 000 € 2019-2020)** pour les communes extérieures à Val-de-Bonnieure n'ayant aucune structure scolaire.

### **COVID 19 SUPPRESSION TEMPORAIRE DES LOYERS COMMUNAUX PROFESSIONNELS DONT L'ETABLISSEMENT EST TROP IMPACTÉ PAR LE COUVRE-FEU**

Madame le Maire rappelle que le restaurant « La Fourchette » locataire de la commune est très impacté par les mesures de confinement et du couvre-feu décidées par le gouvernement.

La situation financière étant très préoccupante pour ce commerce, Madame le Maire propose de suspendre le loyer communal professionnel durant les périodes de confinement et couvre-feu.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Alain THILL) **d'annuler** le loyer du restaurant « La Fourchette » tant qu'il y a confinement ou couvre-feu.

Pour information à compter du mois de novembre 2020 les bailleurs peuvent bénéficier de 50% de crédits d'impôt.

### **PROJET INSTITUT DE BEAUTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a eu une demande de local pour l'installation d'un Institut de Beauté.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune dispose du local de « l'ancienne cantine » sis 56 rue des Saint-Amants. Ce dernier pourrait convenir pour une telle installation.

Si ce projet recueille l'avis favorable du conseil municipal des travaux devront être réalisés pour cet aménagement et le montant des loyers devra être calculé en

fonction de l'investissement à réaliser. Une estimation sommaire a été réalisée. Le projet pourrait être d'environ 100 000 € HT.

Madame le Maire précise également que des subventions pourront être demandées.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ledit projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **donne** un avis favorable au projet d'installation d'un Institut de Beauté dans le local de « l'ancienne cantine » sis 56 rue des Saint-Amants par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Alain THILL).

### **PÉRIMÈTRE DES ABORDS (PDA) DE MONUMENT HISTORIQUE** **Remplace la délibération du 16 décembre 2020**

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que **la loi relative à la liberté de la création, et à l'architecture et au patrimoine (LCAP)**, promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monuments historiques.

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un **ensemble cohérent** ou qui sont **susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur**.

**Il existe deux types d'abords de monuments historiques :**

- **Périmètre délimité des abords (PDA)** : la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble ou bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.
- **Covisibilité à moins de 500m** : à défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de 500m du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

**La loi LCAP permet la transformation du rayon actuel des 500m autour d'un monument historique, en périmètre délimité des abords (PDA).**

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. **L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France** n'y est donc plus régi par le principe de covisibilité, mais **s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre**.

**Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes, compétente pour effectuer cette procédure, propose à la commune de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour du logis, de l'église de Saint-Amant-de-Bonnieure et de l'église de Saint-Angeau.**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **demande** à la Communauté de Communes de lancer la démarche de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Angeau, de l'église et du Logis de Saint-Amant-de-Bonnieure et de conserver le périmètre de 500 m tel quel autour de l'église de Sainte-Colombe, par 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Alain THILL).

### QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle mesure COVID 19 pour les enfants à partir de 6 ans concernant les masques de catégorie 1. Avant une éventuelle distribution de masques par la commune. Nous allons nous mettre en relation avec les enseignants pour voir les réels besoins.

Projet Sophie ROULLET de s'installer dans un bureau de la mairie de St Amant et ouvrir un lieu de rencontres et d'échanges.

---

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22 h 17.

Le Maire,  
Aurélie LACROIX

